
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Règlement numéro 318 amendant le plan d'urbanisme numéro 173.

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 identifiant le réseau cyclable régional ;

Attendu que le premier octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 173 afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 173 intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds*.

3 Le réseau cyclable régional, remplacement de l'article 4.5.1

L'article 4.5.1 est remplacé par le nouvel article suivant

4.5.1 Le réseau cyclable régional

L'identification du réseau cyclable de la MRC des Appalaches propose un aménagement des voies cyclables qui s'effectuera en deux phases distinctes. La première vise à mettre en place un axe principal qui aura comme point central les pistes cyclables existantes de la ville de Thetford Mines. De ce noyau central, l'axe principal est établi de sorte qu'il puisse relier l'itinéraire de la Route verte via la MRC Robert-Cliche. Il est également conçu de manière à desservir la plus grande part possible de la population. Ainsi, l'axe principal propose un trajet qui traverse la MRC des Appalaches sur environ 80 kilomètres. À partir de cette voie centrale, les circuits secondaires, phase deux de la planification, pourront être élaborés afin de couvrir l'ensemble des attraits touristiques et afin de satisfaire les différentes catégories de cyclistes. Le tableau suivant identifie la portion du réseau cyclable localisé dans la municipalité.

Nom	Type de voie cyclable	Longueur en mètres
Route 216 Ouest	Chaussée désignée	1236,7
Route 269	Accotement asphalté ou bande cyclable	31,73
Route 269	Accotement asphalté ou bande cyclable	6127,23
Route 271	Chaussée désignée	3948,06
Rue Principale	Accotement asphalté ou bande cyclable	3596,72
Route 271	Chaussée désignée	6350,69

4 Identification cartographique du projet de réseau cyclable dans les limites de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, modification de la carte des grandes affectations des sols, Plan numéro 31140-P-240

La carte des affectations des sols numéro 31140-P-240 est modifiée afin d'y inclure le projet de réseau cyclable régional tel qu'établi par le règlement 143 de la MRC des Appalaches. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire jointe au présent règlement sous l'annexe A.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Camille David
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2014
Adoption du projet de règlement : 3 mars 2014
Publication et affichage : 12 mars 2014
Assemblée de consultation : 7 avril 2014
Adoption du règlement : 5 mai 2014
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :
Publication de l'entrée en vigueur :

Annexe A du règlement 318

Modification du plan numéro 31140-P-240, ajout du projet de réseau cyclable dans les limites de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds.

